

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20221216CM180 -

L'an deux mille vingt deux, le seize décembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 9 décembre 2022, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur CHÉNEAU a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE  
Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA  
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT  
Monsieur BOUAYADINE a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE  
Madame AUBOURG-DEVERGNE a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT  
Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE  
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame PRIGENT

Absents :

Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

**En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS**

Nombre de conseillers en exercice : 35      Transmis en Préfecture le 21/12/2022  
Nombre de conseillers votants :    33      Publication le - sans objet -  
Publication le 12/01/2023

---

**20221216CM180 - Création d'une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour la restructuration du groupe scolaire Gallouédec**

Afin de permettre la restructuration du groupe scolaire Gallouédec, opération qui se déroulera sur quatre exercices budgétaires, il convient d'ouvrir une opération de programme dont le montant global prévisionnel s'élève à 6 949 168 € TTC.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorisant l'ouverture des **AP/CP** (Autorisations de **P**rogramme et **C**rédits de **P**aie~~m~~ent ),

Vu l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales venant en application de l'article L 2311-3,

Vu la délibération n°20220225CM025 du 25 février 2022 portant approbation des études préalables à la restructuration de l'école Gallouédec,

Vu la délibération n° 20221014CM127 du 14 octobre 2022 portant approbation du programme de travaux de restructuration du groupe scolaire Gallouédec,

Considérant le caractère pluriannuel de l'opération de travaux,

Après avis favorable de la commission compétente,

Par 30 voix pour,

3 voix contre : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

Le conseil municipal décide :

- de créer l'**AP/CP** (Autorisation de **P**rogramme et **C**rédit de **P**aie~~m~~ent) relative à la restructuration du groupe scolaire Gallouédec, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
440021	GS GALLOUEDEC - Restructuration	6 949 168 €	300 000 €	840 000 €	3 700 000€	2 109 168 €

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 19 décembre 2022

Pour le Maire - Conseillère départementale du  
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux  
affaires générales



  
Colette MARTIN-CHABBERT